

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie, Maire.

Présents : M QUEYROU Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; M CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint.

DEVAUX Christiane, LASSERRE Maïwenn, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE-HENRIQUE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre, VISSERIA Patrick.

Absents non excusés : GÉRARD Jacques et GRIMALDI Lucas

Absents excusés : DURRENS Rémy, LEBLANC Valérie et MAQUET Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Christiane DEVAUX

N°2025-22 :

Objet de la délibération : Attribution subventions aux associations exercice 2025

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le montant des subventions suivant la répartition suivante pour l'exercice 2025 :

Nom de l'association	Montant
ACCA	300 €
HNP	100 €
1000 ET UNE ABEILLES	200 €
VMEH 24	75 €
UNION DES MAIRES	75 €
ASSOCIATION DE PECHE	300 €
AMICALE LAIQUE	300 €
FNATH	50 €
URCA	500 €
FNACA	50 €
CACC	700 €

LES PIEDS DANS L'HERBE	75 €
SOS CHATS LIBRES	75 €
ARTISTES ET PIXELS	600 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
FRANCE ALZHEIMER	50 €
LES PETITS TROUBADOURS	300 €
COMITÉ DES FÊTES	2 100 €
DON DU SANG HAUTEFORT	120 €
LA PUCE A L'OREILLE	250 €
LES RESTOS DU COEUR	50 €
LIGUE CANCER	50 €
DES BOULES AU NEZ	50 €
POMPIERS EXCIDEUIL	75 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €
CIDFF	50 €
SECOURS POPULAIRE	50 €

Soit un total de 6 645 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la répartition des subventions aux associations pour l'année 2025.

N°2025-23 :

Objet de la délibération : Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord (à l'issue du renouvellement des conseils municipaux issus des élections de 2026) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

A-selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

B-à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit la répartition suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires (répartition de droit commun)
Excideuil	1195	4

Cubjac Auvézère Val d'Ans	1116	3
Payzac	977	3
Lanouaille	938	3
Coulaures	758	2
Salagnac	717	2
Savignac Lédrier	715	2
Angoisse	595	1
Cherveix Cubas	555	1
Saint Médard d'Excideuil	545	1
Génis	508	1
Saint Martial d'Albarède	485	1
Saint Germain des Prés	482	1
Dussac	426	1
Sarlande	423	1
Saint Sulpice d'Excideuil	368	1
Sarrazac	364	1
Saint Mesmin	334	1
Mayac	322	1
Saint Vincent sur l'Isle	309	1
Saint Cyr les Champagnes	302	1
Anlhiac	266	1
Clermont d'Excideuil	248	1
Saint Jory Lasbloux	239	1
Brouchaud	217	1
Saint Pantaly d'Excideuil	160	1
Preyssac d'Excideuil	147	1
Saint Raphaël	94	1

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis conformément aux principes énoncés au 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de ma manière suivante :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires (répartition issue d'un accord local)
Excideuil	1195	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1116	3
Payzac	977	2
Lanouaille	938	2
Coulaures	758	2
Salagnac	717	2
Savignac Lédrier	715	2
Angoisse	595	2
Cherveix Cubas	555	2
Saint Médard d'Excideuil	545	2
Génis	508	2
Saint Martial d'Albarède	485	2
Saint Germain des Prés	482	2
Dussac	426	2
Sarlande	423	2
Saint Sulpice d'Excideuil	368	2
Sarrazac	364	1
Saint Mesmin	334	1
Mayac	322	1
Saint Vincent sur l'Isle	309	1
Saint Cyr les Champagnes	302	1
Anliac	266	1
Clermont d'Excideuil	248	1
Saint Jory Lasbloux	239	1
Brouchaud	217	1
Saint Pantaly d'Excideuil	160	1
Preyssac d'Excideuil	147	1
Saint Raphaël	94	1

Total des sièges répartis : 46

En application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'accord local fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, répartis comme suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires (répartition issue d'un accord local)
Excideuil	1195	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1116	3
Payzac	977	2
Lanouaille	938	2
Coulaures	758	2
Salagnac	717	2
Savignac Lédrier	715	2
Angoisse	595	2
Cherveix Cubas	555	2
Saint Médard d'Excideuil	545	2
Génis	508	2
Saint Martial d'Albarède	485	2
Saint Germain des Prés	482	2
Dussac	426	2
Sarlande	423	2
Saint Sulpice d'Excideuil	368	2
Sarrazac	364	1

Saint Mesmin	334	1
Mayac	322	1
Saint Vincent sur l'Isle	309	1
Saint Cyr les Champagnes	302	1
Anliac	266	1
Clermont d'Excideuil	248	1
Saint Jory Lasbloux	239	1
Brouchaud	217	1
Saint Pantaly d'Excideuil	160	1
Preyssac d'Excideuil	147	1
Saint Raphaël	94	1

NOTIFIE la présente délibération à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2025-24 :

Objet de la délibération : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

- 13 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

- Décide que les horaires d'éclairage public seront modifiés comme indiqué ci-dessous :

-Armoire 565 bourg de Cubas : Extinction à 22 h sauf les foyers numéros 0049/0051/0067/0124/0142/0143/0144.

-Armoire 814 La Rebouille : Extinction à 22 h sauf les foyers numéros 0020/0025/0032/0038/0065

-Armoire 644 route des Ecoles : Extinction à 22 h sauf le foyer numéro 0090

-Armoire 138 Mouney : Extinction à 22 h de l'ensemble des foyers.

-Armoire 993 Moulin de Cubas : Extinction à 22 h sauf les foyers numéros 0148 et 0054 et 0061.

-Armoire 379 Lotissement Auvézère : Extinction à 22 h sauf le foyer numéro 0113

-Armoire 810 Saint Martial : Extinction à 22 h sauf le foyer numéro 0079

-Armoire 039 Bugeaud : Extinction à 22 h de l'ensemble des foyers

-Armoire 310 Clupeau : Extinction à 22h30 du foyer

-Armoire 513 Les Castinières : Extinction à 22 h de l'ensemble des foyers

-Armoire 243 Les Andrauds : Extinction à 22 h de l'ensemble des foyers

-Armoire 571 Cubas : Pas d'extinction

-Armoire 436 Eglise de Cherveix : Extinction de tous les foyers de 22 h à 6h30 sauf les foyers numéros 0009/0010/0015

-Armoire 427 Stade de rugby : tous les foyers en temporaire

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

N°2025-25 :

Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 h 30 mn hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2025 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

	Grades	Quotité	Postes actuels	Var.	Nb postes	Date de validité
Filière administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	0	1	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	17.50/35°	1	0	1	
***** Filière technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe-cantonnier	TC	2	0	2	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17.50/35°	0	+1	1	01/08/25

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/08/2025

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 26 juin 2025

Le Maire

Jean-Marie QUEYROI